

DEUTSCH-FRANZÖSISCH-
SCHWEIZERISCHE
OBERRHEINKONFERENZ

Arbeitsgruppe
Landwirtschaft



CONFERENCE
FRANCO-GERMANO-SUISSE
DU RHIN SUPERIEUR

Groupe de travail
Agriculture

**Rapport du groupe d'experts Pêche au Comité Directeur
de la Conférence du Rhin supérieur concernant le thème
« Niveau de formation commun pour les pêcheurs à la ligne dans
l'espace du Rhin supérieur et harmonisation des périodes de ferme-
ture et des tailles réglementaires minimum »
(« rapport sur la pêche »)**



Fig. 1 Pêcheur sur le Rhin

	Introduction
Page 3	Problème
Page 4	Groupe d'experts Pêche
Page 5	Organismes participants
	Chiffres Données Faits
Page 7	Formation des pêcheurs à la ligne
Page 8	Comparaison entre les périodes de fermetures et tailles réglementaires minimum actuelles
	Propositions d'optimisation
Page 12	I. Niveau de formation commun
Page 13	II. Périodes de fermeture de la pêche et tailles réglementaires minimum
	Annexe
Page 18	Membres du groupe d'experts

Problème

La région métropolitaine du Rhin supérieur englobe l'espace compris entre le km 76,700 du Rhin près de D-Hohentengen jusqu'au km 395,250 du Rhin près de D-Rheinhausen, soit un tronçon fluvial long de 318,55 km.

Les riverains sont (d'amont en aval), sur la rive gauche, la Suisse, avec les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, ainsi que la France, avec les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et le Land allemand de Rhénanie-Palatinat. Le Land allemand de Bade-Wurtemberg est situé sur la rive droite.

En plus des dispositions qui règlementent la pêche dans toute la Suisse, il existe également en Suisse des réglementations dans les différents Cantons. Depuis la révision de la loi sur la protection des animaux du 01.09.2008, l'attestation de compétence (Sachkundennachweis – examen de pêche) est une condition dans l'ensemble de la Suisse pour obtenir le permis de pêche (« Angelkarte » – carte de pêche).

En France, il existe également des réglementations applicables sur tout le territoire en matière de pêche. Les préfets des départements peuvent renforcer légèrement ces réglementations. Il n'existe pas d'attestation de compétence ; tout le monde peut obtenir un permis de pêche.

En Allemagne, il n'existe pas de réglementations sur la pêche en vigueur dans toute l'Allemagne ; chaque Land a sa propre législation sur la pêche. L'attestation de compétence est la condition pour l'obtention d'un certificat de pêche, qui permet ensuite d'obtenir un permis de pêche.

Le tronçon rhénan couvert par la Région Métropolitaine du Rhin supérieur présente des espaces très divers, tant du point de vue structurel que du point de vue des écosystèmes. C'est ainsi que les conditions de pêche dans le Hochrhein jusqu'à la région des Trois Frontières, dans le Vieux Rhin au sud de Breisach, dans le Rhin retenu jusqu'à Ifezheim et dans le Rhin qui s'écoule librement au nord, sont fondamentalement différentes. Des réglementations différentes, prenant en compte les différentes spécificités des écosystèmes, sont donc envisageables pour ces tronçons qu'il convient de distinguer clairement.

Le pêcheur à la ligne, en tant que personne tenue de respecter les réglementations en vigueur dans le cadre de l'exercice de la pêche, aura du mal à comprendre qu'il devra respecter différentes réglementations en fonction de la rive du Rhin sur laquelle il pêche. C'est ainsi que certaines espèces de poissons peuvent être pêchées sur l'une des rives du Rhin alors qu'elles sont protégées sur la rive opposée, sur le même tronçon du fleuve.

Le problème existant est apparu plus particulièrement en novembre 2009, quand un pêcheur alsacien a été interpellé par la police fluviale allemande alors qu'il pêchait du côté allemand du Rhin. Comme il ne possédait pas les autorisations nécessaires, une plainte a été déposée contre lui pour braconnage.

Groupe d'experts Pêche

Le groupe de travail Agriculture a proposé la création d'un « groupe d'experts Pêche » pour étudier les réglementations existantes, développer des niveaux de formation communs pour les pêcheurs du Rhin supérieur et harmoniser les périodes de fermeture de la pêche ainsi que les tailles réglementaires minimum. La réunion constitutive a eu lieu le 28.10.2011. Etant donné que les associations de pêche reconnues jouent un rôle central dans le domaine de la pêche, en particulier en Alsace, le groupe d'experts Pêche est constitué d'associations de pêche et des services administratifs de tutelle des Etats riverains.

Le groupe d'experts Pêche s'est réuni quatre fois jusqu'à présent : le 28.10.2011 et le 02.02.2012 à Freiburg i. Brsg., le 08.03.2012 à Neustadt a.d.W. et le 24.04.2012 à F-Gambsheim.

Au cours de ces réunions, le groupe a dans un premier temps examiné les différences structurelles ainsi que l'organisation des services administratifs en charge de la pêche dans les régions concernées et s'est ensuite penché sur les réglementations très différentes des Etats riverains, concernant les conditions pour obtenir des permis de pêche ainsi que les périodes de fermeture de la pêche et les tailles réglementaires minimum. La création d'un niveau de formation commun ainsi que des périodes de fermeture et des tailles réglementaires communes pour les différents tronçons du Rhin ont été formulées comme objectifs communs.

Le travail du groupe d'experts Pêche est activement accompagné et soutenu par le groupe de travail Agriculture, qui assure une fonction de coordination.



Fig. 2 M. Riegger, Président de la fédération de pêche de Bade (à droite sur la photo) et M. Würtenberger, anc. Regierungspräsident de Freiburg, à la journée de l'agriculture sur la thématique pêche

Organismes participants

Les institutions suivantes sont représentées au sein du groupe d'experts Pêche :

- Aargauischer Fischereiverband
CH - 5322 Rekingen
- Kantonaler Fischereiverband Baselland
CH - 4058 Basel
- Kantonaler Fischereiverband Basel-Stadt
CH - 4414 Füllinsdorf
- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
F - 68200 Mulhouse
- Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques
F - 67203 Oberschaeffolsheim
- Union Régionale du Grand Est (URGE)
- Landesfischereiverband Rheinland-Pfalz e. V.
D - 55437 Ockenheim/RLP
- Landesfischereiverband Pfalz e.V.
D - 67346 Speyer/RLP
- Landesfischereiverband Baden e. V.
D - 79098 Freiburg/B.-W.
- Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin supérieur
D - 77694 Kehl/B.-W.
- Kanton Basel-Landschaft
VJF - Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen -
CH - 4450 Sissach/Basel-Landschaft
- Office de l'environnement
Inspecteur de la chasse et de la pêche
CH - 2882 St-Ursanne

- ONEMA
Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
délégation interrégionale
F - 67203 Oberschaeffolsheim
- ONEMA
Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
délégation interrégionale
F - 68200 Mulhouse
- Voies navigables de France
Arrondissement territorial
F - 67015 Strasbourg
- Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd
Abteilung 3 - Wasserwirtschaft, Abfallwirtschaft, Bodenschutz
D - 67433 Neustadt an der Weinstraße/RLP
- Regierungspräsidium Karlsruhe
Abteilung 3 - Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen
D - 76247 Karlsruhe/B.-W.
- Regierungspräsidium Freiburg
Abteilung 3 - Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen
D - 79083 Freiburg i. Brsg./B.-W.

Tableau comparatif des conditions pour obtenir un permis de pêche (« carte de pêche ») dans les Etats riverains du Rhin

Etat riverain	Attestation de compétence	Permis de pêche
CH-AG	SaNa Standard	-
CH-BL	SaNa Brevet *)	-
CH-BS	SaNa Brevet *)	-
F-HR	-	-
F-BR	-	-
D-RLP	Sachkundenachweis (attestation de compétence)	Fischereischein (permis de pêche)
D-BW	Sachkundenachweis (attestation de compétence)	Fischereischein (permis de pêche)

*) Le SaNa Brevet est nettement plus complet que le SaNa Standard et est reconnu comme attestation de compétence dans le Land de Bade-Wurtemberg.

Le SaNa Standard englobe env. 15 heures de préparation. Les candidats doivent se procurer le matériel pédagogique et se préparer ensuite eux-mêmes. Une formation théorique de trois heures, suivie d'un examen, est organisée le jour des épreuves. Dans le cadre d'un examen écrit (choix multiples), le candidat doit répondre correctement à 20 questions sur 25 (catalogue total : 60 questions).

Le SaNa Brevet englobe env. 30 heures de préparation. Les candidats doivent se procurer le matériel pédagogique et se préparer ensuite eux-mêmes. Une formation théorique de trois heures, suivie de l'examen, est organisée le jour des épreuves. Dans le cadre d'un examen écrit (choix multiples), le candidat doit répondre correctement à 55 questions sur 70 (catalogue total : 140 questions).

Dans le Land de Rhénanie-Palatinat, l'attestation de compétence comprend la participation à une formation préparatoire d'une durée obligatoire de 35 heures. Dans le cadre d'un examen écrit (choix multiples), il faut ensuite répondre correctement à 40 questions sur 50 (catalogue total : 1.000 questions).

Dans le Land de Bade-Wurtemberg, l'attestation de compétence comprend la participation à une formation préparatoire d'une durée obligatoire de 30 heures. Dans le cadre d'un examen écrit (choix multiples), il faut ensuite répondre correctement à 45 questions sur 60 (catalogue total : 835 questions).

Comparaison entre les périodes de fermetures et tailles réglementaires minimum actuelles

Fonction des périodes de fermeture et des tailles réglementaires minimum

Les périodes de fermeture de la pêche servent à protéger les poissons pendant leurs périodes de reproduction. Les tailles réglementaires minimum visent à garantir que les poissons puissent se reproduire une fois au moins avant d'être capturés.

La combinaison des périodes de fermeture et des tailles réglementaires minimum permet d'assurer la reproduction de l'espèce et donc de poser la première pierre pour une gestion durable des populations.

La croissance et les périodes de frai dépendent beaucoup des conditions environnementales. Il s'agit pour l'essentiel de la disponibilité de la nourriture et de la température de l'eau.

Une nourriture abondante et une eau plus chaude se traduisent par une croissance plus élevée du poisson.

Quand les températures de l'eau sont plus élevées en hiver, les truites fraient plus tardivement par exemple.

Quand les températures de l'eau sont plus élevées au printemps, les brochets fraient plus précocement par exemple.

Définition des tronçons fluviaux

Compte tenu des différentes conditions en matière d'écosystèmes et des limites administratives existantes, le Rhin a été divisé en quatre tronçons dans l'espace de la Région Métropolitaine du Rhin supérieur (voir Fig. 3).

Le premier tronçon englobe le Hochrhein, de Hohentengen jusqu'à la région des Trois Frontières, près de Bâle.

Les riverains sont les cantons suisses d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville sur la rive gauche, ainsi que le Land allemand de Bade-Wurtemberg sur la rive droite.

Le deuxième tronçon englobe le Rhin supérieur, de la région des Trois Frontières au nord de Bâle jusqu'à la frontière entre les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, au niveau de Jechtingen (environ au km 236,350 du Rhin).

Les riverains sont le département français du Haut-Rhin sur la rive gauche et le Land allemand de Bade-Wurtemberg sur la rive droite.

Le troisième tronçon englobe le Rhin supérieur de la frontière entre les départements de Haut-Rhin et du Bas-Rhin, au niveau de Jechtingen (environ au km 236,350 du Rhin), jusqu'à Rheinstetten.

Les riverains sont le département du Bas-Rhin sur la rive gauche et le Land de Bade-Wurtemberg sur la rive droite.

Le quatrième tronçon englobe le Rhin supérieur de Rheinstetten jusqu'à Rheinhausen.

Les riverains sont le Land de Rhénanie-Palatinat sur la rive gauche et le Land de Bade-Wurtemberg sur la rive droite.

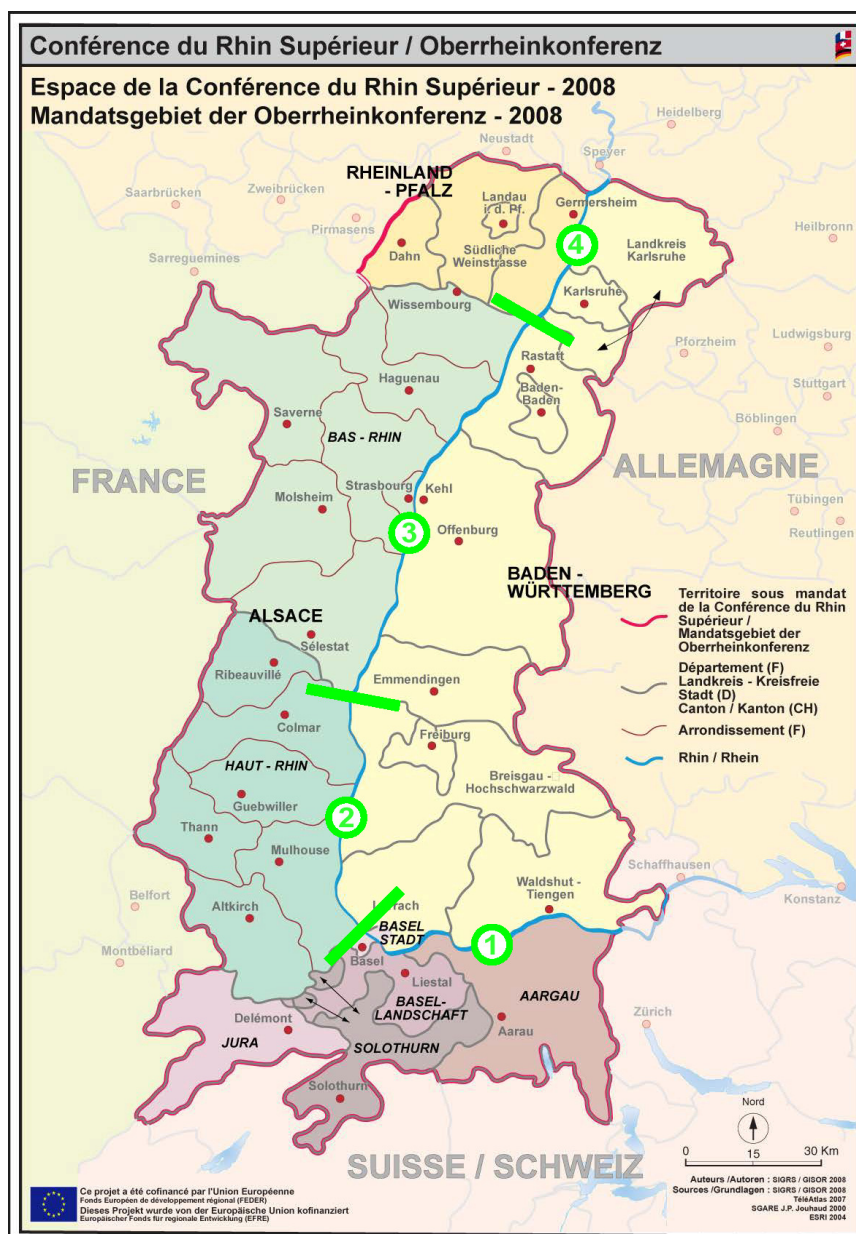


Fig. 3 Division du Rhin en quatre tronçons dans l'espace de la Région métropolitaine du Rhin supérieur

Les réglementations actuelles sont résumées ci-après pour les quatre tronçons précités du Rhin. La comparaison se concentre sur les espèces de poissons pour lesquelles des réglementations sont nécessaires du point de vue des techniques de pêche dans chaque tronçon du Rhin.

Les commentaires se rapportent au Rhin à l'intérieur des digues de protection contre les crues, sans les bras secondaires.

Comparaison entre les réglementations actuelles pour les différents tronçons :

Tronçon 1 :

Le tronçon tout entier est couvert par le plan de gestion commun « Hochrhein ». Les cantons suisses de Thurgovie, de Zurich, de Schaffhouse, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville ainsi que le Land allemand de Bade-Wurtemberg ont collaboré pour établir ce plan de gestion. Le plan de gestion commun actualisé pour le Hochrhein (version : 15.12.2011) est pratiquement achevé. Il prévoit un large rapprochement des périodes de fermeture et des tailles réglementaires minimum et ne nécessite aucune autre disposition complémentaire à l'heure actuelle.

Le plan de gestion « Hochrhein » peut être consulté en utilisant le lien suivant :

www.baselland.ch/fileadmin/baselland/files/docs/vsd/vjf/fisch/hegeplan_hochrhein.pdf

Tronçon 2 :

périodes de fermeture et tailles réglementaires minimum des riverains du Rhin concernés		réglementations actuelles			
		F-Haut-Rhin	D-Bade-Wurtemberg	F-Haut-Rhin	D-Bade-Wurtemberg
nom allemand	nom français	période de fermeture	période de fermeture	taille réglementaire minimum	taille réglementaire minimum
Aal	Anguille	16.09.-14.04.	toute l'année *)	-	pas de prélèvement
Äsche	Ombre	toute l'année *)	01.02.-30.04.	pas de prélèvement	30
Bachforelle	Truite	en dehors de la période comprise entre le 2 ^{ème} samedi de mars et le 3 ^{ème} dimanche de septembre	01.10.-28.02.	40	25
Barbe	Barbeau	-	01.05.-15.06.	-	40
Hecht	Brochet	01.02.-30.04.	15.02.-15.05.	50	50
Nase	Hotu	-	15.03.-31.05.	-	35
Zander	Sandre	01.02.-30.04.	01.04.-15.05.	40	45

*) jusqu'au 31.12.2012

Tronçon 3 :

périodes de fermeture et tailles réglementaires minimum des riverains du Rhin concernés		réglementations actuelles			
		F-Bas-Rhin	D-Bade-Wurtemberg	F-Bas-Rhin	D-Bade-Wurtemberg
nom allemand	nom français	période de fermeture	période de fermeture	taille réglementaire minimum	taille réglementaire minimum
Aal	Anguille	16.09.-14.04.	toute l'année	-	pas de prélèvement
Bachforelle	Truite	en dehors de la période comprise entre le 2 ^{ème} samedi de mars et le 3 ^{ème} dimanche de septembre	01.10.-28.02.	50	25
Barbe	Barbeau	-	01.05.-15.06.	-	40
Hecht	Brochet	01.02.-30.04.	15.02.-15.05.	50	50
Karpfen	Carpe commune	-	-	-	35
Nase	Hotu	-	15.03.-31.05.	-	35
Schleie	Tanche	-	15.05.-30.06.	-	25
Zander	Sandre	01.02.-31.05.	01.04.-15.05.	40	45

Tronçon 4 :

périodes de fermeture et tailles réglementaires minimum des riverains du Rhin concernés		réglementations actuelles			
		D-Rhénanie-Palatinat	D-Bade-Wurtemberg	D-Rhénanie-Palatinat	D-Bade-Wurtemberg
nom allemand	nom français	période de fermeture	période de fermeture	taille réglementaire minimum	taille réglementaire minimum
Aal	Anguille	01.10.-15.03. *)	toute l'année	50	pas de prélèvement
Barbe	Barbeau	01.05.-15.06.	01.05.-15.06.	35	40
Hecht	Brochet	01.02.-15.04.	15.02.-15.05.	50	50
Nase	Hotu	-	15.03.-31.05.	20	35
Schleie	Tanche	-	15.05.-30.06.	25	25
Zander	Sandre	01.04.-31.05.	01.04.-15.05.	45	45

*) jusqu'en 2013 inclus

Propositions d'optimisation

I. Niveau de formation commun

Le SaNa Brevet suisse est déjà reconnu comme attestation de compétence dans le Land de Bade-Wurtemberg. Avec le SaNa Brevet, les pêcheurs suisses peuvent donc obtenir un certificat de pêche dans le Land de Bade-Wurtemberg et avec le certificat de pêche, acheter ensuite un permis de pêche (« carte de pêche »).

Il est prévu de permettre l'obtention du SaNa Brevet également pour les citoyens français en France et de reconnaître aussi le SaNa Brevet des citoyens suisses et français comme attestation de compétence dans le Land de Rhénanie-Palatinat.

Il s'agirait ainsi de créer les conditions légales pour que des attestations de compétence puissent être obtenues dans chaque État membre de la Région Métropolitaine du Rhin supérieur qui seraient alors reconnues dans tous les autres États membres.



Fig. 4 Permis de pêche suisse

Le « principe du lieu de résidence » est maintenu ; les pêcheurs qui résident dans le Land de Bade-Wurtemberg ou de Rhénanie-Palatinat doivent continuer à passer l'examen dans le Land fédéral en question ; le SaNa Brevet ne peut pas être reconnue comme attestation de compétence pour ces pêcheurs. Ceci permet d'empêcher un « tourisme pour passer des examens ».

Les législations des différents États riverains en matière de pêche ne sont pas modifiées et doivent être observées par les pêcheurs dans le pays en question.

II. Périodes de fermeture de la pêche et tailles réglementaires minimum

Afin de rapprocher les spécifications relatives aux périodes de fermeture et aux tailles réglementaires minimum pour les différents tronçons du Rhin, les réglementations communes suivantes sont proposées du point de vue du groupe d'experts Pêche. En France, les réglementations doivent s'étendre au Rhin et au Grand Canal ; dans le Land de Bade-Wurtemberg (BW), au bras principal du Rhin, à l'exception des bras secondaires raccordés.

Tronçon 1

Le plan de gestion commun actualisé pour le Hochrhein (version : 15.12.2011) est pratiquement achevé. Il prévoit un large rapprochement des périodes de fermeture et des tailles réglementaires minimum et ne nécessite aucune autre disposition complémentaire à l'heure actuelle.



Fig. 5 Ombre (*Thymallus thymallus*)

Le plan de gestion « Hochrhein » peut être consulté en utilisant le lien suivant : www.baselland.ch/fileadmin/baselland/files/docs/vsd/vjf/fisch/hegeplan_hochrhein.pdf

Tronçon 2

Des réglementations communes sont proposées pour les espèces suivantes :

Anguille : période de fermeture toute l'année, du 01.01.2013 au 31.12.2015. Motif : l'anguille est considérée comme très en danger à l'heure actuelle dans le système rhénan. Le statut de l'espèce sera réévalué après la fin de la période de fermeture.

Ombre : période de fermeture annuelle du 01.02. au 30.04. et taille réglementaire minimum de 40 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. En raison de la rapidité de croissance de l'ombre dans le Rhin, une taille réglementaire minimum de 40 cm permettra de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Truite : Les périodes de fermeture actuelles sont largement équivalentes. La taille réglementaire minimum est fixée à 40 cm. Motif : en raison de la rapidité de croissance de la truite dans le Rhin, une taille réglementaire minimum de 40 cm permettra de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

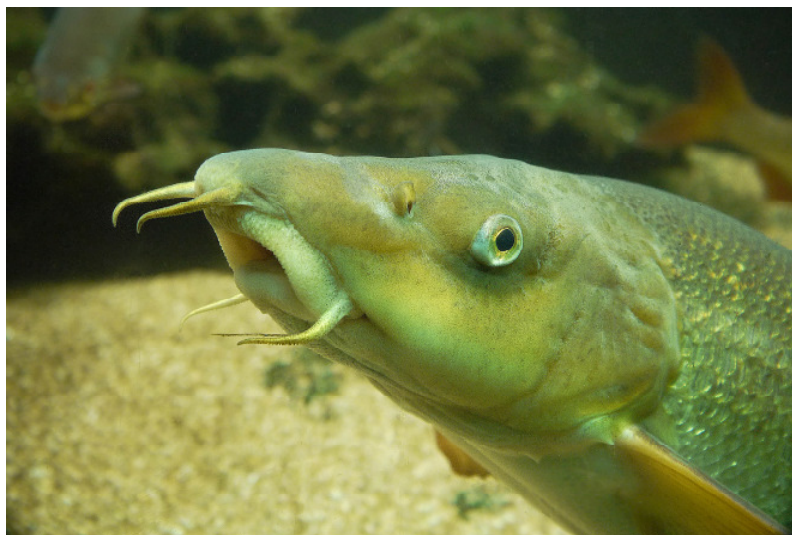


Fig. 6 Barbeau (*Barbus barbus*)

Barbeau : période de fermeture annuelle du 01.05. au 15.06. et taille réglementaire minimum de 40 cm en BW. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. Avec une taille réglementaire minimum de 40 cm, il est à supposer que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Brochet : période de fermeture annuelle du 01.02. au 30.04. et taille réglementaire minimum de 50 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La période de fermeture est avancée de deux semaines en BW, ce qui tient compte des conditions qui sont ici plus chaudes que dans les autres régions, avec des périodes de frai qui sont donc plus précoces.

Hotu : période de fermeture annuelle du 15.03. au 31.05. et taille réglementaire minimum de 35 cm en BW. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. Avec une taille réglementaire minimum de 35 cm, il est à supposer que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Sandre : période de fermeture annuelle du 01.02. au 30.04. et taille réglementaire minimum de 40 cm. Motif : la période de fermeture est adaptée à celle du brochet, ce qui permet d'éviter les prises accessoires pendant la période de fermeture. Avec une taille réglementaire de 40 cm, il est à supposer que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Tronçon 3

Des réglementations communes sont proposées pour les espèces suivantes :

Anguille : période de fermeture toute l'année, jusqu'au 31.12.2012. Motif : l'anguille est considérée comme très en danger à l'heure actuelle dans le système rhénan. Le statut de l'espèce sera réévalué après la fin de la période de fermeture.

Barbeau : période de fermeture annuelle du 01.05. au 15.06. et taille réglementaire minimum de 40 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La taille réglementaire minimum de 40 cm permet de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Brochet : période de fermeture annuelle du 01.02. au 30.04. et taille réglementaire minimum de 50 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La période de fermeture est avancée de deux semaines en BW, ce qui tient compte des conditions qui sont ici plus chaudes que dans les autres régions, avec des périodes de frai qui sont donc plus précoces.

Carpe : taille réglementaire minimum 35 cm. Motif : la taille réglementaire minimum de 35 cm permet de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.



Fig. 7 Hotu (*Chondrostoma nasus*)

Hotu : période de fermeture annuelle du 15.03. au 31.05. et taille réglementaire minimum de 35 cm en BW. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. Avec une taille réglementaire minimum de 35 cm, il est à supposer que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Tanche : période de fermeture annuelle du 15.05. au 30.06. et taille réglementaire minimum de 25 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La taille réglementaire minimum de 25 cm permet de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Sandre : période de fermeture annuelle du 01.02. au 31.05. et taille réglementaire minimum de 40 cm. Motif : le début de la période de fermeture est adapté à celui du brochet, ce qui permet d'éviter les prises accessoires pendant la période de fermeture. En raison de la période de frai souvent tardive du sandre, la période de fermeture est prolongée jusqu'au 31.05. Avec une taille réglementaire de 40 cm, il est à supposer que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.

Tronçon 4

Des réglementations communes sont proposées pour les espèces suivantes :

Anguille : période de fermeture toute l'année, jusqu'au 31.12.2012. Motif : l'anguille est considérée comme très en danger à l'heure actuelle dans le système rhénan. Le statut de l'espèce sera réévalué après la fin de la période de fermeture.

Barbeau : période de fermeture annuelle du 01.05. au 15.06. et taille réglementaire minimum de 40 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La taille réglementaire minimum de 40 cm permet de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise.



Fig. 8 Brochet (*Esox lucius*)

Brochet : période de fermeture annuelle du 01.02. au 30.04. et taille réglementaire minimum de 50 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La réglementation correspond à celles des deux tronçons précédents.

Hotu : période de fermeture annuelle du 15.03. au 31.05. et taille réglementaire minimum de 35 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce. La taille réglementaire minimum de 35 cm permet de garantir que les poissons se seront reproduits avec succès une fois au moins avant la prise. Ces restrictions plus sévères pour le Land de Rhénanie-Palatinat tiennent compte du recul qui est observé au niveau de l'espèce.

Tanche : période de fermeture annuelle du 15.05. au 30.06 et taille réglementaire minimum de 25 cm. Motif : la période de fermeture couvre la période de reproduction de l'espèce.

Sandre : période de fermeture annuelle du 01.04. au 31.05 et taille réglementaire minimum de 45 cm. Motif : la légère prolongation de la période de fermeture dans le Land de Bade-Wurtemberg tient compte de la reproduction de l'espèce et se traduit en outre par une harmonisation de la réglementation pour ce tronçon du Rhin, sans entraîner une perturbation trop importante des activités de pêche.

Sur la base du présent rapport, le groupe d'experts Pêche présente ces propositions d'optimisation pour créer des niveaux communs de formation pour les pêcheurs à la ligne, harmoniser les périodes de fermeture de la pêche et les tailles réglementaires minimum dans les tronçons fluviaux sélectionnés de l'espace de la Conférence du Rhin supérieur. Il prie le comité directeur de la Conférence du Rhin supérieur de bien vouloir adopter la résolution.

Participants:

a) Fédérations

Suisse du Nord-Ouest :

Jörg Alioth	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Präsident, CH-Füllinsdorf
Beat Schäublin	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Vizepräsident, CH-Basel
Dr. Marion Mertens	Kantonaler Fischereiverband Baselland, Beisitzerin, CH-Basel
Pierre Ball	Kantonaler Fischerei-Verband Basel-Stadt, Beisitzer, CH-Basel

Pays de Bade :

Georg Riegger	Landesfischereiverband Baden e. V., Präsident, D-Freiburg/B.-W.
Hans-Dieter Geugelin	Landesfischereiverband Baden e. V., Vizepräsident, D-Freiburg/B.-W.
Ingo Kramer	Landesfischereiverband Baden e. V., Geschäftsführer, D-Freiburg/B.-W.

Alsace (Département Haut-Rhin) :

Jean-Jacques Pflieger	Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Président, F-Kingersheim
Denis Monhart	Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Secrétaire, F-Soultzeren

Alsace (Département du Bas-Rhin) :

Robert Erb	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Président, F-Oberschaeffolsheim
Jean-Marc Kopp	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Directeur, F-Oberschaeffolsheim
Jean-Jacques Klein	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, Trésorier, F-Oberschaeffolsheim
Martin Gerber	Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, F-Obenheim

Alsace, Lorraine, Champagne :

Jean-Jacques Pflieger	Union Régionale du Grand Est (URGE), Président, F-Kingersheim
Bernard Kieffer	Union Régionale du Grand Est (URGE), vice-Président, F-Bitche

Palatinat du sud :

Heinz Günster	Landesfischereiverband Rheinland-Pfalz e. V., Präsident, D-Ockenheim/RLP
Dr. Horst Koßmann	Landesfischereiverband Rheinlandpfalz e. V., D-Ockenheim/RLP
Gustav Pade	Landesfischereiverband Pfalz e. V., 1. Vorsitzender, D-Speyer/RLP

b) Services publics

Suisse du Nord Ouest :

Dr. Ignaz Bloch	Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen (VJF), CH - Sissach/Basel-Land
Daniel Zopfi	Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen, Basel-Landschaft, CH-Sissach/Basel-Land

Alsace (Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) :

Jean-Francois Grasser	Voies navigables de France, Arrondissement territorial, F - Strasbourg
-----------------------	--

Pays de Bade :

Dieter Blaeß	RP Freiburg, Abteilungsleiter Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- u. Lebensmittelwesen, Vorsitz, D - Freiburg/B.W.
Dr. H.-J. Wetzlar	RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ref. 33 Fischereibehörde, D-Freiburg/B.-W.
Gerhard Bartl	RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen, Fischereireferent, D - Karlsruhe/B.W.
Felix Künemund	RP Freiburg, Abt. 3 Landwirtschaft, Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen, Staatlicher Fischereiaufseher, D - Freiburg/B.W.

Palatinat du sud :

Wolfgang Grötsch	Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Ernährung, Weinbau und Forsten, Abt. 3 Wasserwirtschaft, Ref. 32 Recht der Wasserwirtschaft, D-Mainz
Thomas Oswald	Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Obere Fischereibehörde, D-Neustadt a. d. W./RLP
Frank Schätzel	Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd, Staatliche Fischereiaufsicht, D-Neustadt a. d. W./RLP

Secrétariat commun de la Conférence du Rhin supérieur :

Johann Cahueau Gemeinsames Sekretariat der Oberrheinkonferenz, deutscher
Delegationssekretär, D - Kehl/B.W.

Observations

Les photographies reproduites dans ce rapport ont été aimablement mises à disposition par Hubert Beathalter, M. le Dr. Horst Koßmann, Gerhard Bartl et Felix Künemund.

Rédaction : Felix Künemund



Fig. 9 Pêcheur professionnel au travail

